

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-117 du 22/03/2026

OBJET : Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2026.13 du 22 mars 2026, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026.14 du 22 mars 2026 relative à l'élection des 8 adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Marc ANDRÉ en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire, en date du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à Monsieur Jean-Marc ANDRÉ, 7^{ème} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant du domaine **de la culture, du patrimoine et des cérémonies patriotiques**,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Marc ANDRÉ 7^{ème} Adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : **culture, patrimoine et cérémonies patriotiques**.

Il assumera les fonctions et missions suivantes en lieu et place et concurremment avec le Maire :

- Réflexions sur la construction d'une offre culturelle variée et accessible à tous sur le territoire communal, dans le cadre de la salle de spectacle de l'Ensemble Charles Bringuier ;
- Organisation, gestion logistique et mise en œuvre des manifestations culturelles telles que les expositions, la journée du patrimoine, salons, concerts, projections cinématographiques, ... ;
- Relations avec l'ensemble des partenaires (associations, artistes, communauté d'agglomération, ...) et financeurs – dont la Fondation du Patrimoine - dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles ou patrimoniales ;
- Promotion et mise en valeur du patrimoine public ou privé de la commune ;
- Relations partenariales avec la bibliothèque communale Chatulivre dans le cadre de la gestion et de l'animation de la bibliothèque ;
- Travail de recherche sur le passé de la commune, les hommes et les événements qui ont marqué son histoire ;
- Valorisation et réglementation des cimetières.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Marc ANDRÉ, pour la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante relatifs aux fonctions et missions énoncés ci-dessus et ne portant pas décision.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Chatuzange le Goubet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Fait à Chatuzange le Goubet,
Le 22/03/2026,

Notifié le : 22 03 2026

Le 7^{ème} adjoint,

Jean-Marc ANDRÉ



Le Maire,



Elise CLÉMENT



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site internet communal le :